



Nations Unies

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 31 juillet-9 août 2012



**Dixième Conférence
des Nations Unies
sur la normalisation
des noms géographiques**

New York, 31 juillet-9 août 2012



Nations Unies • New York, 2012

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Organisation des travaux de la Conférence	1
A. Mandat	1
B. Ouverture de la Conférence	1
C. Participants	1
D. Élection du Président	1
E. Questions d'organisation	1
1. Adoption du Règlement intérieur	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Élection des membres du Bureau autres que le Président	3
4. Organisation des travaux	3
5. Pouvoirs des représentants de la Conférence	4
F. Documentation	5
II. Résumé des travaux de la Conférence	6
A. Séances plénières	6
B. Commission technique I	9
C. Commission technique II	14
D. Commission technique III	18
E. Commission technique IV	22
III. Résolutions adoptées par la Conférence	26
X/1 Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques	26
X/2 Organisation de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur le continent asiatique	26
X/3 Critères pour établir et évaluer le caractère patrimonial des noms de lieux	27
X/4 Décourager la commercialisation des noms géographiques	27
X/5 Scission de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest	28
X/6 Romanisation des noms géographiques bélarussiens	29

X/7	Romanisation des noms géographiques bulgares	29
X/8	Romanisation des noms géographiques iraniens	29
X/9	Romanisation des noms géographiques ukrainiens	30
X/10	Appui aux travaux de normalisation des noms géographiques	30
X/11	Formation en ligne à la toponymie	31
X/12	Motion de remerciements	31

Annexe

	Ordre du jour provisoire de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques	33
--	---	----

Chapitre I

Organisation des travaux de la Conférence

A. Mandat

1. La dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 31 juillet au 10 août 2012, conformément aux décisions 2008/241, 2011/251 et 2012/209 du Conseil économique et social.

B. Ouverture de la Conférence

2. Le Directeur de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a ouvert la Conférence.

C. Participants

3. Étaient présents à la Conférence 289 participants, dont la liste est disponible à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/ungegn/ungegnConf10.html>.

D. Élection du Président

4. À sa 1^{re} séance plénière, le 31 juillet 2012, la Conférence a élu Président, par acclamation, M. Botolv Helleland (Norvège), qui a prononcé une allocution liminaire.

5. À la même séance, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique au Département des affaires économiques et sociales a prononcé une allocution.

6. Toujours à la 1^{re} séance plénière, les représentants des États-Unis d'Amérique (E/CONF.101/CRP.41), du Canada (E/CONF.101/CRP.42), d'Israël (E/CONF.101/CRP.43), de la Palestine (E/CONF.101/CRP.44) et de l'Égypte (E/CONF.101/CRP.45) ont fait des déclarations¹.

E. Questions d'organisation

1. Adoption du Règlement intérieur

7. À la 1^{re} séance plénière, le 31 juillet 2012, la Conférence a adopté le Règlement intérieur provisoire, qui figure dans le document E/CONF.101/143.

¹ Les documents de séance mentionnés dans le présent document sont disponibles à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/ungegn/ungegnConf10.html>.

2. Adoption de l'ordre du jour

8. À la même séance, le 31 juillet 2012, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CONF.101/1), qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du Règlement intérieur;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence.
4. Rapports des gouvernements sur la situation dans leurs pays et sur les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la neuvième Conférence (pour distribution seulement).
5. Rapports sur les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, ses divisions, ses groupes de travail et ses équipes spéciales depuis la neuvième Conférence.
6. Réunions nationales et internationales, conférences, colloques, présence dans les médias et publications.
7. Mesures prises ou proposées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, et les avantages économiques et sociaux qui en découlent.
8. Normalisation nationale :
 - a) Collecte des noms sur le terrain;
 - b) Traitement des noms dans les services compétents;
 - c) Traitement des noms dans les régions multilingues;
 - d) Structure administrative des organismes nationaux de toponymie et législations, politiques et procédures relatives à la toponymie;
 - e) Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs.
9. Les noms géographiques en tant que culture, patrimoine et identité (notamment noms topographiques utilisés par les autochtones et les minorités, et noms en langues régionales).
10. Exonymes.
11. Fichiers de données toponymiques et des nomenclatures géographiques :
 - a) Contenus;
 - b) Modèles de données et classifications;

- c) Mise à jour des données;
 - d) Normes relatives aux données et interopérabilité;
 - e) Services de données, logiciels de gestion des données et produits numériques (par exemple, nomenclatures toponymiques et services Web).
12. Terminologie de la normalisation des noms géographiques.
 13. Systèmes d'écriture et prononciation :
 - a) Romanisation;
 - b) Transcription dans un système d'écriture non latin;
 - c) Graphie des noms empruntés à des langues non écrites;
 - d) Prononciation.
 14. Noms de pays.
 15. Enseignement de la toponymie.
 16. Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté et coopération internationale :
 - a) Détails communs à deux pays au moins;
 - b) Accords bilatéraux et multilatéraux.
 17. Préparatifs de la onzième Conférence.
 18. Adoption des résolutions rédigées pendant la Conférence.
 19. Adoption du rapport sur les travaux de la Conférence.
 20. Clôture de la Conférence.

3. Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. À sa 1^{re} séance plénière, le 31 juillet 2012, la Conférence a élu le Bureau suivant :

Vice-Présidents :

- M. Abdul Kadir Taib (Malaisie)
- M. Milan Adamič (Slovénie)

Rapporteur :

- M. Peder Gammeltoft (Danemark), assisté de M^{me} Lucy Phalaagae (Botswana)

Rédacteur en chef :

- M. Trent Palmer (États-Unis d'Amérique), assisté de M. Claude Tapsoba (Burkina Faso), M^{me} Eman Oriby (Égypte), M^{me} Susana Rodríguez-Ramos (Mexique) et M^{me} Nina Syvak (Ukraine)

4. Organisation des travaux

10. À sa 1^{re} séance plénière, le 31 juillet 2012, La Conférence a approuvé l'organisation des travaux (E/CONF.101/INF/3, en anglais uniquement) et constitué quatre commissions techniques. Elle a également élu les membres des bureaux des

commissions techniques et réparti entre celles-ci les points de l'ordre du jour, comme suit :

Commission technique I (points 8 et 9)

Président :

M. William Watt (Australie)

Vice-Présidente :

M^{me} Naima Friha (Tunisie)

Rapporteuse :

M^{me} Caroline Burgess (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), assistée de M. Hubert Bergmann (Autriche)

Commission technique II (point 11)

Président :

M. Pier-Giorgio Zaccheddu (Allemagne)

Vice-Présidente :

M^{me} Eman Oriby (Égypte)

Rapporteuse :

M^{me} Laura Kostanski (Australie), assistée de M. Sungjae Choo (République de Corée)

Commission technique III (points 10, 13 et 14)

Président :

M. Leo Dillon (États-Unis d'Amérique)

Vice-Président :

M. Peter Jordan (Autriche)

Rapporteur :

M. Dónall Mac Giolla Easpaig (Irlande), assisté de M. Peeter Päll (Estonie)

Commission technique IV (points 12, 15 et 16)

Président :

M. Ferjan Ormeling (Pays-Bas)

Vice-Président :

M. Staffan Nyström (Suède)

Rapporteuse :

M^{me} Wendy Shaw (Nouvelle-Zélande), assistée de M. Leif Nilsson (Suède)

11. Les points 1 à 7 et 17 à 20 ont été examinés lors de séances plénières.

5. Pouvoirs des représentants de la Conférence

12. À sa 1^{re} séance plénière, le 31 juillet 2012, la Conférence a décidé, en vertu de l'article 3 du Règlement intérieur, que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée du Président, des deux Vice-Présidents, du Rapporteur et d'un représentant de la Division de statistique. Elle a également décidé que la

Commission vérifierait les pouvoirs des représentants et ferait rapport au plus vite à la plénière.

13. À la 12^e séance plénière, le 8 août 2012, la Commission de vérification des pouvoirs a indiqué que les pouvoirs de tous les représentants étaient en bonne et due forme.

F. Documentation

14. La liste des documents dont est saisie la Conférence a été publiée sur le site Web de la dixième Conférence, de même que le texte des documents de séance et rapports (<http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/ungegn/ungegnConf10.html>).

Chapitre II

Résumé des travaux de la Conférence

A. Séances plénières

15. À la 1^{re} séance plénière, le 31 juillet 2012, le Président a appelé l'attention de la Conférence sur d'anciens membres du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques décédés depuis la neuvième Conférence : Luís Abrahamo (Mozambique), Eeva Maria Närhi (Finlande) et Jacob Rais (Indonésie).

Rapports des gouvernements sur la situation dans leurs pays et sur les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la neuvième Conférence (point 4)

16. La Conférence a étudié le point 4 de son ordre du jour à sa 7^e séance, le 3 août 2012. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté, au nom du Groupe d'experts, un document de séance contenant une brève synthèse des rapports publiés au titre de ce point de l'ordre du jour. La Conférence a décrit les grands thèmes abordés dans les rapports des pays, puis en a débattu. En tout, 54 rapports² avaient été présentés au titre de ce point.

Rapports sur les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, ses divisions, ses groupes de travail et ses équipes spéciales depuis la neuvième Conférence (point 5)

17. La Conférence a étudié le point 5 de son ordre du jour à ses 12^e et 13^e séances, les 7 et 8 août 2012. Le Vice-Président (Pays-Bas), au nom du Président du Groupe d'experts, a présenté une synthèse des séances et des travaux depuis la neuvième Conférence (voir E/CONF.101/2/Add.1). Depuis 2007, le Groupe d'experts a tenu deux sessions, à Nairobi (2009) et à Vienne (2011). Dans l'intervalle, les 23 divisions géographiques et linguistiques, les 10 groupes de travail, l'équipe spéciale pour l'Afrique et le groupe de coordination des directives toponymiques ont poursuivi les travaux entrepris. Le site Web du Groupe d'experts a été enrichi. On y trouve maintenant les documents de la Conférence et des sessions, une base de données mondiale des noms géographiques, certains documents nationaux de normalisation et un portail des autorités nationales et des bases de données toponymiques des pays. Le Groupe d'experts a entretenu ses relations avec les organisations internationales impliquées dans l'étude, l'utilisation et la normalisation des noms géographiques.

18. Le Président (Norvège) a présenté un document de séance faisant le résumé et la synthèse des renseignements fournis dans les 17 rapports² soumis au titre du point 5. De nombreuses divisions ont fait état d'une activité intense, ce qui démontre leur utilité pour les pays ayant des problèmes de normalisation similaires. La Conférence a examiné les questions relatives aux divisions.

² Disponibles à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/ungegn/ungegnConf10.html>.

Réunions nationales et internationales, conférences, colloques, présence dans les médias et publications (point 6)

19. La Conférence a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 1^{re} séance, le 31 juillet. Le représentant de l’Afrique du Sud a présenté un rapport sur l’atelier national tenu par le Conseil sud-africain de toponymie (South African Geographical Names Council) et le Ministère sud-africain des arts et de la culture en avril 2012 (voir E/CONF.101/47/Add.1). Cet atelier a mis l’accent sur la participation et la consultation du public sur la normalisation des noms géographiques, et permis de débattre d’une révision de la loi sur le Conseil sud-africain de toponymie.

20. L’agent de liaison du Conseil international des sciences onomastiques a présenté les activités du Conseil (voir E/CONF.101/68/Add.1). Depuis la neuvième Conférence, le Conseil a tenu des congrès à Toronto (Canada) en 2008 et à Barcelone (Espagne) en 2011, le prochain étant prévu pour 2014 à Glasgow (Écosse). Son groupe de travail sur la terminologie toponymique est en relation avec le Groupe de travail de la terminologie toponymique du Groupe d’experts.

21. Le représentant de la République de Corée a présenté un rapport sur le Séminaire international sur les noms maritimes lancé en 1995 et ses avancées annuelles depuis 2008 (voir E/CONF.101/111/Add.1). Bien qu’il se soit attaché initialement à résoudre une question particulière de toponymie, le séminaire a élargi son champ d’action ces dernières années.

22. L’agent de liaison de l’Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté ses activités relatives à la toponymie sous-marine et à la publication *Limites des océans et des mers*³ (voir E/CONF.101/130/Add.1). L’OHI coopère avec d’autres organisations impliquées dans la normalisation de la toponymie sous-marine. Les représentants de la République de Corée et du Japon ont chacun tenté d’expliquer pourquoi l’OHI ne souhaitait pas continuer à travailler sur la publication *Limites des océans et des mers* pour l’instant. Les deux pays ont exprimé des avis divergents quant à l’applicabilité aux océans et aux mers de la résolution technique A.4.2.6. de l’OHI.

Mesures prises ou proposées pour assurer l’application des résolutions de l’Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, et les avantages économiques et sociaux qui en découlent (point 7)

23. La Conférence a examiné le point 7 de son ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 31 juillet 2012. Le Vice-Président (Pays-Bas) et le secrétariat ont présenté un document, rédigé par la Présidente (Canada), qui contenait la liste des 11 résolutions adoptées à la neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (voir E/CONF.101/3/Add.1).

24. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait le point de l’exécution, par le Conseil néo-zélandais des noms géographiques (Ngā Pou Taunaha o Aotearoa), de cinq résolutions prises par la Conférence (voir E/CONF.101/50/Add.1). Ce rapport recensait également les 20 autres résolutions au sujet desquelles la Nouvelle-Zélande ferait rapport ultérieurement.

³ Organisation hydrographique internationale, *Limites des océans et des mers*, publication spéciale n° 23, 3^e éd. (Monte Carlo, 1953).

25. Le représentant de la Finlande a présenté la proposition faite au Gouvernement finlandais d'entreprendre l'élaboration d'une loi sur les noms géographiques, laquelle porterait création d'une instance nationale officielle chargée de la normalisation des toponymes (voir E/CONF.101/81/Add.1). Cette proposition était fondée sur des références aux résolutions de la Conférence et les avantages de toponymes normalisés, et appuyée par les organisations nationales de normalisation.

26. Le représentant du Mexique a présenté un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution des résolutions adoptées aux précédentes conférences (voir E/CONF.101/107/Add.1). Des traductions en espagnol des résolutions ont été publiées sur le site Web de la Division de l'Amérique latine afin de permettre aux pays qui en sont membres de mieux les comprendre, dans l'espoir d'en faciliter l'exécution et d'accroître la participation.

27. Le Président du Groupe de travail sur l'évaluation et l'exécution (République de Corée) a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les résolutions de la Conférence (voir E/CONF.101/112/Add.1). Cette base n'existe actuellement qu'en anglais et en français, mais des versions dans d'autres langues officielles pourraient être élaborées. Elle est disponible, en français, à l'adresse www.land.go.kr/portal/ungn/mainFre.do et permet des recherches par conférence, par sujet, par titre ou par mot clef. Le texte complet des résolutions peut y être téléchargé.

28. Les représentants de la Commission économique pour l'Afrique, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Agence pour l'information géospatiale indonésienne, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Division de statistique (pour l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale), du Groupe d'information géographique nationale de l'organisme australien de géoscience et de la Section de cartographie du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont fait des exposés.

Préparatifs de la onzième Conférence (point 17)

29. À sa 13^e séance, le 8 août 2012, le Président de la Conférence (Norvège) a présenté l'ordre du jour provisoire de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. La modernisation de l'ordre du jour avait donné lieu à de légers remaniements.

30. À la même séance, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire.

Clôture de la Conférence (point 20)

31. À sa 17^e séance plénière, le 10 août 2012, le Directeur de la Division de statistique a prononcé le discours de conclusion. Par la suite, il a déclaré la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques close.

Mesures prises par la Conférence

Adoption des résolutions rédigées pendant la Conférence (point 18)

32. Aux 15^e et 16^e séances plénières, les 9 et 10 août 2012, le Rapporteur a lu le texte des projets de résolution. La Conférence a adopté 11 résolutions émanant de la plénière et des commissions techniques (voir chap. III ci-dessous).

Adoption du rapport sur les travaux de la Conférence (point 19)

33. À ses 15^e à 17^e séances plénières, les 9 et 10 août 2012, la Conférence a examiné le point 19 de son ordre du jour et étudié le texte du projet de rapport sur les travaux de la Conférence présenté par le Rapporteur (en anglais seulement).

34. Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué qu'il considérait que les observations du représentant de la Grèce citées au paragraphe 123 du présent rapport étaient sans fondement, puisque les codes de pays et de langue de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) de l'ex-République yougoslave de Macédoine étaient reconnus par tous, et a déploré que le présent document contienne des observations sans aucun lien avec le mandat de la Conférence. Le représentant de la Grèce a trouvé regrettable la déclaration du représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine et expliqué que l'intervention qu'il mentionnait était purement technique et directement liée aux informations contenues dans un document présenté au titre du point 14 de l'ordre du jour, et qu'elle entraînait donc tout à fait dans le cadre des activités de la Conférence.

35. À sa 17^e séance, le 10 août, la Conférence a adopté *ad referendum* le rapport sur ses travaux, dont deux paragraphes ne pourront être achevés que lorsque les parties intéressées en auront débattu, à la suite de quoi le Rapporteur y mettra la dernière main et le présentera au Conseil économique et social, en consultation avec le Président, le Bureau et le secrétariat.

B. Commission technique I

Normalisation nationale (point 8)

36. La Commission technique I s'est penchée sur le point 8 à ses 2^e à 4^e séances, tenues les 31 juillet et 1^{er} août 2012.

Collecte des noms sur le terrain [point 8 a)]

37. Le représentant de l'Indonésie a présenté un rapport décrivant les directives régissant la collecte des noms d'entités géographiques naturelles en Indonésie (voir E/CONF.101/123/Add.1). Ce rapport portait sur les buts et la portée des directives et détaillait les étapes de la collecte. La Commission a débattu des travaux menés par l'Indonésie sur d'autres entités naturelles, du traitement des entités transfrontalières et de l'usage des renseignements collectés sur le terrain.

38. Le document de séance présenté par le représentant de l'Australie examinait la question de l'utilisation des internautes comme sources d'informations géospatiales destinées à la nomenclature nationale des études effectuées et leurs conclusions et décrivait les principaux thèmes, notamment la nécessité d'instaurer une forme de contrôle de la qualité pour veiller au respect des principes du Groupe d'experts. La

Commission a débattu de la distribution, de la publication et de la portée des données collectées, ainsi que du niveau d'acceptation des toponymes. Un représentant de Google a fait un commentaire.

Traitement des noms dans les services compétents [point 8 b)]

39. Le rapport de l'Autriche décrivait le lancement d'une nouvelle version de la carte topographique de l'Autriche à l'échelle 1/50 000 et 1/250 000 et présentait les modifications adoptées (voir E/CONF.101/38/Add.1). Ces cartes existent en format raster ou papier et comprennent les toponymes officiels en langue minoritaire, par exemple en slovène.

40. Le représentant de la Finlande a présenté un rapport décrivant le nouveau répertoire des toponymes suédois en Finlande (voir E/CONF.101/79/Add.1), désormais accessible en ligne, et contenant des renseignements sur l'orthographe et la prononciation de ces noms, ainsi que leurs équivalents en finnois, le cas échéant.

41. Dans un deuxième rapport, la Finlande a recensé les fusions de communes dans ce pays et fait part des recommandations du Conseil linguistique finlandais sur l'utilisation d'anciens noms de communes après une fusion (voir E/CONF.101/82/Add.1). Les anciens noms de communes demeureront notamment sur les cartes produites par le Service national finlandais de levés terrestres quand ils resteront employés comme noms de localités. La Commission a débattu du processus de sélection des nouveaux noms, ainsi que du style de la présentation des noms en langue minoritaire.

42. Dans un autre rapport, la Finlande a étudié le traitement des adresses sur les îles ayant des noms identiques, consistant à y ajouter un qualificatif, comme le nom d'une entité locale (voir E/CONF.101/83/Add.1), et proposé des recommandations visant à remédier à ce type de problèmes.

43. *[Les parties concernées n'ont pu parvenir à un accord sur le libellé de ce paragraphe.]*

44. Dans son rapport, la Suède a mentionné l'ajout d'un paragraphe sur les bonnes pratiques toponymiques dans la loi suédoise sur la protection du patrimoine, commenté les évaluations effectuées en 2006 et en 2011 et souligné l'entrée du meänkieli dans le champ d'application de la loi (voir E/CONF.101/129/Add.1). La Commission a examiné la possibilité d'une troisième évaluation et les moyens de promouvoir ce projet.

45. Le rapport de l'Indonésie décrivait le processus de normalisation en cours des noms d'îles indonésiennes et précisait l'échéancier des différentes étapes des travaux (voir E/CONF.101/134/Add.1). La Commission a examiné les problèmes de collecte de données et tiré un certain nombre de conclusions.

46. Le représentant du Canada a proposé un projet de résolution visant à permettre l'adoption de critères de création, d'évaluation et de protection du patrimoine culturel rattaché aux noms géographiques (voir E/CONF.101/135/Add.1).

47. Dans un deuxième rapport, le Canada a étudié la question de l'utilisation des noms commerciaux dans la toponymie et décrit les répercussions négatives de cette pratique sur la stabilité et la qualité des noms géographiques (voir E/CONF.101/136/Add.1). Dans le même rapport, il a également proposé l'adoption d'une résolution limitant l'usage des noms commerciaux. La Commission a débattu

de la question de savoir si ce type de noms étaient enregistrés dans les bases de données toponymiques nationales.

48. Le représentant du Mexique a présenté un rapport sur les progrès réalisés en matière de normalisation dans son pays (voir E/CONF.101/139/Add.1). Aucune autorité nationale spécifique n'en étant chargée, les questions de toponymie sont traitées par l'Institut national de statistique et de géographie. Le rapport décrivait les avancées réalisées par l'Institut et soulignait que des consultations supplémentaires étaient menées pour clarifier l'orthographe des noms.

49. Le représentant de la Chine a présenté un document de séance donnant un bref aperçu de la planification des toponymes en Chine, où le rapide développement urbain nécessitait de créer de nombreux toponymes nouveaux. Ce document décrivait les principales procédures, y compris cinq règles de base déterminant le choix d'un nom, décision qui implique toutes les parties intéressées ainsi que le gouvernement local.

50. Le représentant de la Norvège a présenté un document de séance concernant l'attribution d'adresses postales et a expliqué la nouvelle législation entrée en vigueur en 2010. L'emploi de toponymes locaux a été encouragé pour les constructions nouvelles; les noms commerciaux étaient rarement acceptés. La Commission a noté les responsabilités des diverses autorités de toponymie, tout comme la nécessité de respecter les règles d'orthographe et les dispositions de la loi sur la toponymie.

Traitement des noms dans les régions multilingues [point 8 c)]

51. Le représentant de la Pologne a présenté un document de séance décrivant le traitement des toponymes en langue minoritaire en Pologne et l'évolution de l'introduction de ces toponymes, dont une liste mise à jour a été publiée sur le site Web de la Commission de normalisation des noms géographiques extérieurs à la République de Pologne.

Structure administrative des organismes nationaux de toponymie et législations, politiques et procédures relatifs à la toponymie [point 8 d)]

52. Le représentant de l'Afrique du Sud a présenté un rapport traitant des nominations menées à bien en février 2011 au sein du Conseil sud-africain des noms géographiques, lequel se réunissait et était opérationnel (voir E/CONF.101/37/Add.1).

53. Le représentant de la Lettonie a présenté les amendements apportés à la législation concernant la normalisation des noms géographiques dans ce pays (voir E/CONF.101/90/Add.1). Pour la première fois, la loi prévoyait de protéger les noms. Le texte des règlements applicables aux noms géographiques devait être mis en ligne en anglais.

54. Le représentant de la République de Corée a présenté un rapport sur la création du Comité coréen pour les noms géographiques reprenant les fonctions de deux anciens comités de toponymie (voir E/CONF.101/114/Add.1). Les procédures d'approbation et de changement de toponymes, notamment marins, y étaient expliquées.

55. Le représentant de l'Indonésie a présenté le règlement portant création du Comité pour la normalisation des noms topographiques publié par le Ministère de l'intérieur (voir E/CONF.101/120/Add.1). Le rapport de l'Indonésie comprenait le texte de loi, qui décrit la composition et les responsabilités des divers comités créés aux niveaux national, provincial et municipal ou local. Les experts linguistiques ont joué un rôle consultatif dans l'adoption des normes orthographiques.

56. Dans un deuxième rapport, l'Indonésie a présenté le texte du règlement sur la normalisation des noms topographiques publié par le Ministère de l'intérieur et détaillé les principes généraux et les procédures à suivre (voir E/CONF.101/121/Add.1).

57. Le représentant de l'Indonésie a présenté un troisième rapport détaillant les origines et les objectifs du processus de normalisation pour les différents services administratifs (voir E/CONF.101/125/Add.1).

58. L'Indonésie a soumis un quatrième rapport soulignant la nécessité urgente de normaliser les noms des îles indonésiennes. À ce jour, 13 466 noms d'îles ont été normalisés (voir E/CONF.101/122/Add.1).

59. Le représentant du Burkina Faso a présenté un document de séance sur la création d'une Commission nationale de la toponymie remplaçant l'organisme – inactif – de 1986. La Commission technique a examiné les raisons de l'échec de l'entité d'origine. Le financement de la nouvelle commission est du ressort du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité.

60. Le représentant de la Norvège a présenté un document de séance portant sur la question de la normalisation des noms de propriétés particulières expliquant que les propriétaires résistaient souvent à la normalisation des noms quand elle instaurait un nom à l'orthographe différente du leur. Un amendement à la loi sur les toponymes de 1990 faisant la distinction entre les noms de fermes et les noms de parcelles plus petites avait été proposé par le Ministère de la culture.

Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs [point 8 e)]

61. Dans un document de séance, le Coordonnateur des principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs (Autriche) a décrit les objectifs et le contenu de ces principes rédigés par le Groupe d'experts, et noté que plus de 40 directives ou ébauches de directives avaient été communiquées. Les pays n'ayant pas encore rédigé leurs directives ont été invités à le faire.

62. Le rapport de la Malaisie a présenté les directives du pays en matière de détermination des noms géographiques, dont 21 principes clefs, le processus de dépôt des demandes et les structures organisationnelles impliquées dans la normalisation des noms (voir E/CONF.101/5/Add.1).

63. Le représentant du Danemark a présenté un rapport (voir E/CONF.101/10/Add.1) sur la dernière version des principes toponymiques pour le Danemark, accompagnée d'annexes pour le Groenland et les îles Féroé, qui comprend de légères corrections et présente un nouveau site Web donnant accès à la liste des noms géographiques autorisés.

64. Le représentant des Pays-Bas a résumé le contenu de la quatrième édition des principes toponymiques en vigueur dans son pays dans un rapport sur les langues,

l'alphabet néerlandais et les règles orthographiques applicables aux noms géographiques, et recensé les autorités chargées de la normalisation des noms (voir E/CONF.101/31/Add.1). Ces principes sont disponibles à l'adresse suivante : http://taaladvies.net/taal/aardrijkskundige_namen/downloads/toponymic_guidelines.pdf (en anglais).

65. Dans son rapport, l'Autriche a annoncé la publication de la septième édition de ses directives toponymiques et détaillé les principaux changements intervenus depuis l'édition précédente (voir E/CONF.101/42/Add.1).

66. La quatrième édition révisée des principes toponymiques en vigueur en Estonie a été décrite dans un rapport portant sur la langue, les strates linguistiques, les dialectes et les noms minoritaires et présentant les autorités compétentes en la matière (voir E/CONF.101/66/Add.1). Les principaux changements portaient sur les sources utilisées.

67. Le représentant de la Finlande a présenté une nouvelle version des principes de toponymie pour son pays (voir E/CONF.101/78/Add.1). Les mises à jour concernaient la répartition de la population et des langues, la liste des publications et les changements apportés à la structure administrative.

68. Les directives toponymiques pour l'Ukraine ont été présentées dans un rapport (voir E/CONF.101/86/Add.1). Publiées en 2011, elles contiennent des informations sur la langue, les divisions territoriales et les noms minoritaires, et une explication des règles relatives à l'orthographe et à la romanisation de la langue ukrainienne.

69. *[Les parties concernées n'ont pu parvenir à un accord sur le libellé de ce paragraphe.]*

70. Le rapport de la Hongrie présenté dans un document de séance décrivait le contenu de la quatrième édition des directives toponymiques, qui comprenait des informations sur la langue et les autorités de toponymie, des sources et des glossaires.

Les noms géographiques en tant que culture, patrimoine et identité (notamment noms topographiques utilisés par les autochtones et les minorités, et noms en langues régionales) (point 9)

71. La Commission a examiné le point 9 à sa 4^e séance, le 1^{er} août 2012.

72. Le représentant de la Tunisie a présenté un rapport sur le Printemps arabe et les changements toponymiques, établi avec les membres de la Division arabe (voir E/CONF.101/28/Add.1), qui analyse les répercussions des changements politiques sur la représentation des noms géographiques et cite des exemples relevés en Égypte, en Libye et en Tunisie.

73. Le représentant de l'Autriche a présenté un rapport sur l'augmentation du nombre de noms officiellement bilingues (allemand-slovène) de localités de Carinthie (Kärnten) (voir E/CONF.101/39/Add.1), qui explique la situation et décrit les nouveaux règlements concernant 164 noms de localités officiellement bilingues.

74. Le représentant de l'Australie a présenté un rapport sur les projets de noms autochtones australiens, soulignant qu'il importait de prendre en compte le patrimoine et la culture des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres (voir E/CONF.101/52/Add.1). Ce rapport faisait état des progrès réalisés dans

l'enregistrement et l'utilisation des noms autochtones en Australie et décrivait les initiatives nationales et les amendements apportés à la législation.

75. Un deuxième rapport de l'Australie décrivait un projet d'attribution de noms géographiques visant à commémorer le débarquement des corps d'armée australien et néo-zélandais à Gallipoli (Turquie), à l'occasion du centième anniversaire de cet événement, qui aurait lieu en 2015 (voir E/CONF.101/54/Add.1). Le rapport présentait les étapes du projet et les services appelés à le mettre en œuvre. Les noms seraient ceux des hommes et des femmes ayant servi dans les forces de défense australiennes et néo-zélandaises, dont ils perpétueraient la mémoire, mais aussi des endonymes de Gallipoli, choisis en consultation avec la Turquie.

76. Le représentant de la Tunisie a présenté un rapport sur le paysage toponymique tunisien, qui mettait l'accent sur les langues utilisées et sur les noms hérités de la période coloniale apparaissant toujours sur les produits cartographiques (voir E/CONF.101/61/Add.1). La pénurie d'enquêteurs disposant des compétences linguistiques nécessaires, l'absence de recherche détaillée et le manque d'outils de normalisation ont joué un rôle important dans la déformation des noms géographiques en Tunisie. Ce rapport examinait également les conséquences de la révolution de 2011.

77. Le représentant du Canada a présenté un rapport sur un projet de coopération avec la Première nation Pikangikum, située en Ontario, destiné à collecter et réutiliser 17 toponymes ojibwé (voir E/CONF.101/133/Add.1). La Commission a débattu du processus de consultation, de la présentation correcte des noms et des critères d'application des formes doubles.

78. Le représentant de la Norvège a présenté un document de séance portant sur un projet pilote destiné à mieux faire connaître les toponymes locaux au sein de la communauté, et décrivant les méthodes possibles de collecte, d'affichage et de promotion des noms géographiques et de leur étymologie.

79. Le représentant de la Chine a présenté un document de séance contenant un résumé des mesures prises pour protéger le patrimoine culturel associé aux toponymes en Chine.

80. La Géorgie a présenté un rapport sur les termes géorgiens servant à désigner les pays et les populations (voir E/CONF.101/88/Add.1).

C. Commission technique II

Fichiers de données toponymiques et des nomenclatures géographiques (point 11 de l'ordre du jour)

81. Le coordonnateur du Groupe de travail des fichiers de données toponymiques et des nomenclatures géographiques a présenté un récapitulatif des activités menées depuis la neuvième Conférence (voir E/CONF.101/91/Add.1). Une attention particulière a été donnée dans le rapport à la collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation, l'Open Geospatial Consortium et Unicode. Les aspects du programme de travail pour le Centre d'excellence de l'infrastructure de données géospatiales des Nations Unies et l'assistance fournie par le Groupe de travail dans le cadre de cours de formation en toponymie et des contributions au projet « Africa GeoNyms » ont été définis dans le rapport. Le représentant

d'Unicode Consortium a confirmé que la version 7 d'Unicode serait publiée en 2014.

Contenus (point 11 a) de l'ordre du jour)

82. L'Australie a proposé au Groupe d'experts un réexamen des objets et des définitions des répertoires toponymiques. Dans son rapport, elle a évoqué l'augmentation de la demande de données toponymiques non conventionnelles qui se fondent généralement sur des noms de lieux non officiels, vernaculaires, commerciaux ou apparus récemment et aux numéros de biens, tels que les codes postaux ou les îlots de recensement (voir E/CONF.101/57/Add.1). Selon les informations contenues dans le rapport, il n'existe actuellement pas de définition de ce qui, dans les registres et données toponymiques, est « officiel » ou non, si bien que l'Australie a donné un aperçu de certaines définitions possibles. Il a été proposé au Groupe d'experts d'adopter une nouvelle conception des répertoires qui les considère comme un registre des processus de nommage officiels, un registre des noms de lieux non officiels, une explication des réalités culturelles auxquelles les noms de lieux font référence et un mécanisme de remontée des informations.

Modèles de données et classifications (point 11 b) de l'ordre du jour)

83. Aucun document n'a été présenté au titre de ce point.

Mise à jour des données (point 11 c) de l'ordre du jour)

84. Dans son rapport, la Malaisie a expliqué qu'une base de données et un répertoire des noms géographiques en ligne faisant autorité étaient développés depuis 2004 (voir E/CONF.101/70/Add.1). La base de données regroupe les noms de lieu, les données historiques et les données autorisées à des fins officielles. Des modules utilisant l'alphabet arabe et des modules de prononciation en malais y ont été introduits. La version la plus récente de la base de données, comprenant des noms géographiques à l'échelle 1/10 000, sera publiée en 2013.

85. L'Indonésie a évoqué dans son rapport la promulgation de nouvelles lois qui disposent que les noms de lieux seront obligatoirement recueillis dans une base de données administrée par l'Organisme national chargé de l'information géospatiale (voir E/CONF.101/127/Add.1). Depuis 2004, les noms étaient collectés sur le terrain, pour la nomenclature nationale, à l'échelle 1/25 000 et 1/50 000. Actuellement, ils sont recueillis dans les régions qui n'avaient pas été précédemment arpentées, y compris la Papouasie, dans le but d'intégrer la nomenclature géographique dans l'Infrastructure indonésienne des données spatiales comme la source de noms géographiques faisant autorité.

86. Le rapport de l'Algérie (voir E/CONF.101/103/Add.1) n'a pas été présenté.

Normes relatives aux données et interopérabilité (point 11 d) de l'ordre du jour)

87. Dans son rapport, l'Australie a examiné les éléments d'identification provenant de séries de données multiples et a proposé de les interpréter en trouvant des correspondances entre eux, dans le cadre d'un projet de nomenclature qui permette de procéder à une analyse multisectorielle (voir E/CONF.101/55/Add.1). Il s'agit de reformuler les services de gestion des données au moyen de mécanismes de

données en réseau dans le cadre de ce projet, qui est financé par l'Agence australienne pour le développement international et mis au point par l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth, avec l'appui du Bureau du Directeur général de l'informatique et des communications du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le projet est exécuté en Indonésie, en collaboration avec l'Organisme indonésien chargé de l'information géospatiale. Les membres du Groupe d'experts ont été invités à étudier une éventuelle participation; une présentation détaillée a été faite le 8 août.

88. Dans son rapport, la Finlande a expliqué que son programme national d'infrastructure de données spatiales visait notamment à proposer une méthode d'interopérabilité des toponymies dans les séries de données géospatiales (voir E/CONF.101/76/Add.1). L'Institution cartographique nationale tient un répertoire de noms géographiques de son pays, qui contient les toponymes normalisés. D'après la méthode proposée, chaque objet peut se voir attribuer un ou plusieurs toponymes. Le document propose un mécanisme pour le système, qui est disponible via une interface au service Web standard.

89. Dans son rapport, le Mexique a expliqué comment réduire les redondances et a indiqué que trois normes techniques sur l'attribution de toponymes et les données géographiques avaient été compilées en une nouvelle norme nationale (voir E/CONF.101/140/Add.1). La norme permet désormais de décrire l'utilisation de la terminologie générique et de noms personnels, officiels ou non, entre autres. Elle a été examinée par une centaine de bureaux et d'entités de l'État et sera publiée d'ici à la fin de 2012.

90. Dans son rapport, le Canada a résumé les questions d'archivage et d'affichage des caractères spéciaux utilisés dans les toponymes canadiens en langue autochtone (voir E/CONF.101/142/Add.1). La Commission de toponymie du Canada utilise désormais les codes linguistiques ISO-639, et le répertoire toponymique et le site Web prennent désormais en charge l'encodage de caractères Unicode UTF-8. Dans des cas isolés, les caractères ne s'étaient pas correctement affichés sur certains navigateurs Internet ou dans certains logiciels, mais les problèmes sont désormais résolus.

91. L'Australie a présenté un document de séance sur un projet, mis en œuvre dans l'État d'Australie occidentale, visant à intégrer le répertoire toponymique de l'État dans des séries de données d'adressage et d'autres séries de données géospatiales du Gouvernement. Pour ce faire, il a fallu nettoyer les données à mesure que la série de données topographiques de l'État était mise en correspondance avec la nomenclature officielle. En conséquence, la série de données topographiques contient désormais un identifiant unique pour tous les noms d'entités qui sont directement tirés de la nomenclature officielle, ce qui se traduit par des avantages directs pour les utilisateurs.

Services de données, logiciels de gestion des données et produits numériques (par exemple, nomenclatures toponymiques et services Web) (point 11 e) de l'ordre du jour)

92. Dans son rapport, le Japon a indiqué qu'il existe plusieurs bases de données toponymiques au Japon; certaines sont gratuites, d'autres payantes (voir E/CONF.101/35/Add.1). Depuis la publication, en 2007, de la Loi fondamentale sur les progrès en matière d'utilisation des informations géospatiales, des données

géospatiales fondamentales ont été mises au point par l'Autorité japonaise d'information géospatiale. Actuellement, la série de données contient environ 470 000 noms géographiques tirés de cartes à l'échelle 1/25 000, et les données devraient être prochainement disponibles moyennant une redevance d'utilisation publique.

93. Dans son rapport, la Nouvelle-Zélande a décrit en détail son nouveau système de gestion des données toponymiques, qui sera lancé avant la fin de 2012 en tant qu'application Web et fournira des données par le truchement du service Land Information New Zealand (E/CONF.101/51/Add.1). Le Conseil néo-zélandais des noms géographiques élabore actuellement un système de gestion des données toponymiques moderne, respectant les normes et permettant de rendre les toponymes officiels et officieux accessibles. Le système, régulièrement mis à jour, sera directement accessible aux utilisateurs tant du Gouvernement que de l'extérieur.

94. Dans son rapport, l'Estonie a présenté cinq ressources linguistiques en matière de noms géographiques qui sont désormais disponibles, y compris la base de données relative aux noms de lieux, établie par l'Institut de la langue estonienne (voir E/CONF.101/65/Add.1). Cette base de données contient 141 000 fiches et plus de 400 000 variantes de noms. La diversité des données et des systèmes disponibles, qui reflète la diversité des informations recueillies par les linguistes concernant la prononciation et l'étymologie, fait qu'il est difficile de fusionner les bases de données en un seul ensemble de données complet. Toutefois, ce travail pourrait se faire à l'avenir.

95. La Finlande a indiqué qu'en vertu du décret du Ministère de l'agriculture et des forêts promulgué le 21 décembre 2011, le Service national de topographie de la Finlande a rendu accessibles gratuitement, le 1^{er} mai 2012, ses ensembles de données topographiques (voir E/CONF.101/77/Add.1). Les ensembles de données peuvent être téléchargés ou acquis via des services en ligne, tels que des applications Internet ou des services cartographiques en ligne. Au cours de ces 12 derniers mois, 70 utilisateurs se sont inscrits au service en ligne, tandis que 4 119 téléchargements de fichiers de données topographiques prédéfinies et 7 254 téléchargements de fichiers de données cartographiques à petite échelle ont été faits.

96. L'Allemagne a fait rapport sur l'état d'avancement du projet EuroGeoNames (voir E/CONF.101/94/Add.1). Entre 2006 et 2009, une infrastructure de toponymie a été mise en place à l'échelle européenne, en mettant en réseau les sources de données nationales officielles existantes des organismes nationaux de cartographie et du cadastre participant au projet. Depuis 2009, la gestion du projet est assurée par EuroGeographics, de concert avec l'Agence fédérale allemande de cartographie et de géodésie. Il s'agit maintenant d'atteindre au moins l'objectif de couverture des États membres de l'Union européenne et de fournir plus de pistes immatérielles en matière d'architecture. Une démonstration du système et des nouveautés a été faite le 2 août 2012.

97. Dans un second rapport, l'Allemagne a expliqué comment le Gouvernement fédéral, les Länder et les municipalités avaient collaboré, fourni des données et utilisé l'outil Geoportal.DE, qui comprend un moteur de recherche des données géospatiales, des lieux et des adresses ainsi que des cartes thématiques de

l'Allemagne (voir E/CONF.101/95/Add.1). Le géoportail est hébergé et pris en charge par l'Agence fédérale allemande de cartographie et de géodésie.

98. Dans son rapport, la Pologne a décrit le rôle du Directeur du Service polonais de cartographie, qui tient à jour le répertoire toponymique national (voir E/CONF.101/102/Add.1). À ce jour, le répertoire recense 198 356 objets et leurs attributs. La législation définit désormais le répertoire comme la base de données de référence qui recense les toponymes recommandés pour tout usage officiel, et un nouveau système a été instauré, qui permet de recueillir, mettre à jour et partager les données sur le site Web Geoportail. La base de données est constituée d'une série de noms d'objets géographiques situés en Pologne et comprendra également une série de noms en polonais des objets géographiques situés hors de Pologne.

99. Dans son rapport, la République de Corée a expliqué qu'en 2003, un système de gestion de noms géographiques avait été mis sur pied par l'Institut national d'information géographique, avec la collaboration des autorités locales (voir E/CONF.101/116/Add.1). De nouveaux systèmes de gestion des noms géographiques, y compris un service de données liées ouvert, sont désormais accessibles sur les pages Web de l'Institut.

100. Dans son document de séance, la République populaire démocratique de Corée a décrit les tâches de normalisation entreprises par son comité chargé des noms géographiques. Les noms sont fournis via le système Kumsugangsan 1.0 de gestion des noms géographiques administratifs. Les données sont stockées dans une base de données MySQL et le système gère les noms géographiques administratifs et les frontières administratives pour les afficher à l'échelle 1/25 000.

101. Les rapports de l'Espagne (voir E/CONF.101/7/Add.1 et E/CONF.101/8/Add.1) n'ont pas été présentés.

102. Le Président a résumé les rapports présentés à la Commission et estimé qu'il était crucial de créer des applications permettant d'utiliser les toponymes à différentes fins.

D. Commission technique III

Exonymes (point 10 de l'ordre du jour)

103. Le représentant du Japon a présenté un document de séance expliquant les différences entre la topographie terrestre et la topographie marine, telle que les mers et les océans. Ces différences ne permettent pas d'appliquer la division endonyme/exonyme aux noms des mers : il est plus judicieux de faire une distinction entre noms locaux et noms internationaux.

104. Un des coordonnateurs du Groupe de travail sur les exonymes a présenté le rapport du Groupe, qui décrit les activités qu'il a menées depuis la neuvième Conférence (voir E/CONF.101/43/Add.1). Le rapport indique que le Groupe de travail s'est réuni à cinq reprises, dans le cadre d'ateliers organisés à Timișoara (Roumanie) en 2008, à Tainach (Autriche) en 2010 et à Gdańsk (Pologne) en 2012. Lors de ces ateliers, le Groupe de travail s'est principalement intéressé à la question de la division endonyme/exonyme, à l'élaboration de directives et de critères en vue de l'utilisation des exonymes ainsi qu'aux tendances repérables dans ce domaine. Toutefois, malgré la tenue de débats intenses, il n'a été possible, pour aucune des

questions abordées, de parvenir à des conclusions définitives. L'intervenant a également indiqué que la plupart des membres du Groupe de travail étaient insatisfaits des définitions actuelles des termes « endonyme » et « exonyme », estimant qu'il fallait les revoir car elles étaient à la base de toutes les autres définitions.

105. Le représentant de la Pologne a présenté une liste à jour de noms géographiques du monde en langue polonaise, actuellement établie par la Commission de normalisation des noms géographiques extérieurs à la République de Pologne, et qui devrait paraître fin 2012 (voir E/CONF.101/46/Add.1). La liste sera publiée sur support papier et au format PDF sur le site Web de la Commission.

106. Le représentant de l'Autriche a présenté un rapport examinant la fracture endonyme/exonyme en fonction des aspects linguistique, sociologique, culturel, géographique, juridique et politique, et soulignant le rôle joué par la communauté locale dans la désignation des noms de lieux et ses liens avec des accidents géographiques comme critères essentiels dans la fracture endonyme/exonyme (voir E/CONF.101/73/Add.1). Il a été noté que la fracture endonyme/exonyme ne s'est pas toujours limitée à des communautés utilisant différents langages, ce qui était la raison pour laquelle la communauté avait dû remplacer le langage comme critère de définition de la fracture. De nouvelles définitions d'endonyme et d'exonyme ont donc été proposées.

107. L'Autriche a présenté et retiré son rapport comportant des recommandations sur l'utilisation des noms géographiques dans les médias éducatifs autrichiens.

108. Le représentant de la France a présenté un rapport relevant que les travaux de la Conférence et du Groupe d'experts, notamment au sujet des exonymes, ont parfois paru s'orienter vers une normalisation dénuée de référence aux grands principes que sont la liberté d'expression et la sauvegarde de la diversité culturelle telles que reconnues par l'ONU (voir E/CONF.101/89/Add.1).

109. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a indiqué dans un document de séance que son pays procédait à une révision des exonymes dans le cadre du processus de normalisation nationale.

Systèmes d'écriture et prononciation (point 13 de l'ordre du jour)

Romanisation (point 13 a) de l'ordre du jour)

110. Le représentant de la Bulgarie a présenté un rapport sur la loi sur la translittération de 2009, laquelle a repris à son compte le système et les règles de romanisation de l'alphabet bulgare (voir E/CONF.101/12/Add.1). Dans le document, l'on décrivait le système de translittération, expliquant qu'il était jugé conforme aux principes de la conversion simplifiée des systèmes alphabétiques pour une conversion par voie électronique. Le représentant de l'Autriche a exprimé des réserves au sujet de la conformité du système aux principes approuvés de romanisation, car la translittération n'était pas entièrement réversible; il a été appuyé en cela par le représentant de la Slovénie. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les systèmes de romanisation (Estonie) a déclaré que le Groupe de travail n'avait pas obtenu un appui unanime pour le système proposé.

111. Le représentant de l'Autriche a présenté une déclaration du Conseil autrichien des noms géographiques concernant la romanisation de l'alphabet cyrillique

ukrainien (voir E/CONF.101/40/Add.1). Le Conseil a conclu que le système de romanisation proposé ne respectait pas le principe de la translittération réversible et sans ambiguïté énoncé dans les résolutions de la Conférence pour les conversions de graphèmes d'alphabets non latins en graphèmes de l'alphabet latin, et a demandé à la Conférence d'insister sur l'application de ce principe et de ne pas accepter de tels systèmes de conversion. Le fait qu'un système déterminé soit mis en œuvre avec succès ne saurait être accepté comme critère primant tous les autres. Dans la discussion, le représentant de l'Autriche a déclaré que l'Autriche n'appuierait ni le système de translittération bulgare ni le système ukrainien. Les représentants de l'Allemagne, de la Slovénie et des Pays-Bas ont souscrit à cette déclaration, tandis que les représentants de la Fédération de Russie et de la France ont soutenu les systèmes proposés. Le représentant de l'Estonie, reconnaissant que la discussion au sein du Groupe de travail sur la question du système ukrainien avait été difficile, a plaidé pour plus de pragmatisme et moins d'idéalisme.

112. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les systèmes de romanisation (Estonie) a présenté un rapport sur les évolutions les plus importantes concernant l'état des différents systèmes de romanisation figurant à l'ordre du jour du Groupe de travail (voir E/CONF.101/48/Add.1). Le rapport renseigne sur les systèmes de romanisation de l'arabe, du bulgare, du cyrillique macédonien, du khmer, du macédonien, du népalais, du persan; de l'arménien, du biélorusse, du géorgien, du maldivien et de l'ukrainien. De même, le Bélarus, la Bulgarie, la République islamique d'Iran et l'Ukraine ont fait part de leur intention de présenter leurs systèmes de romanisation respectifs à la Conférence, pour approbation.

113. Le représentant de l'Ukraine a présenté un rapport sur le système de romanisation de la langue ukrainienne approuvé par le Gouvernement et utilisé à l'échelle nationale pour la translittération des noms géographiques ukrainiens en caractères latins (voir E/CONF.101/84/Add.1). Le représentant de l'Autriche a déclaré qu'il avait déjà exprimé les préoccupations que lui inspirait le système de romanisation de la langue ukrainienne à la vingt-sixième session du Groupe d'experts, alors que le représentant de la Fédération de Russie a appuyé le système.

114. Le rapport soumis par la Division arabe (voir E/CONF.101/96/Add.1) n'a pas été présenté.

115. Le représentant de la République islamique d'Iran a présenté un rapport sur le système de romanisation pour le persan, mis au point par le Groupe de travail sur la transcription, qui dépend du Comité iranien pour la normalisation des noms géographiques (voir E/CONF.101/118/Add.1). Le système avait été adopté à l'échelle nationale et était employé pour la romanisation des noms géographiques, raison pour laquelle il était soumis à la Conférence, pour approbation. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les systèmes de romanisation (Estonie) a déclaré que le Groupe de travail avait tenu des discussions sur le système de romanisation pour le persan et qu'un projet de résolution serait soumis à la Conférence, pour approbation, en dépit des préoccupations exprimées au sujet de la réversibilité du système.

116. Le représentant de l'Estonie a présenté un rapport sur les difficultés de la réversibilité des systèmes de romanisation (voir E/CONF.101/141/Add.1). Dans le rapport, il est proposé de mesurer la réversibilité des systèmes de romanisation en dénombrant les graphèmes de l'écriture source et en calculant le pourcentage des graphèmes qui sont romanisés sans ambiguïté. Selon cette méthodologie, aucun

système n'est totalement réversible, ce qui signifie qu'un taux de réversibilité supérieur à 90 % doit être considéré comme très bon. Par conséquent, on peut recommander la réversibilité des systèmes de romanisation, mais non la rendre obligatoire.

117. Dans un document de séance, le représentant du Bélarus (E/CONF.101/CRP.2) a décrit le système de romanisation des noms géographiques biélorusses, adopté en 2007 par le Comité d'État des ressources du sol, de la géodésie et de la cartographie. L'on y signale que le système avait été soumis au Groupe de travail sur les systèmes de romanisation en mai 2012. Le coordonnateur (Estonie) a déclaré que le Groupe de travail n'avait pas d'objection à formuler au sujet du système et qu'il soumettrait un projet de résolution à la Conférence, pour approbation.

118. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a présenté un document de séance (E/CONF.101/CRP.15) expliquant en détail les révisions apportées au système de romanisation de la langue coréenne publié par la République populaire démocratique de Corée en août 2000. Le représentant de la République de Corée a exprimé des réserves quant aux propositions énoncées dans le document mais s'est dit disposé à collaborer avec la République populaire démocratique de Corée pour mettre au point un système de romanisation unique pour le coréen.

**Transcription dans un système d'écriture non latin (point 13 b)
de l'ordre du jour)**

119. Le représentant de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) a présenté son rapport et a fait un exposé dans lequel il a expliqué qu'il était chargé de gérer et de coordonner le système des noms de domaines pour veiller à ce que chaque adresse Internet soit unique et que tous les utilisateurs de l'Internet puissent trouver des adresses valides (voir E/CONF.101/104/Add.1). Le document décrit le programme de procédure accélérée d'IDN ccTLD, qui permet aux pays et aux territoires d'utiliser leur nom de pays ou de territoire dans les adresses Internet. Dans le document, il a été signalé que l'ICANN avait reçu l'aide du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

**Graphie des noms empruntés à des langues non écrites (point 13 c)
de l'ordre du jour)**

120. Aucun document n'a été présenté au titre de ce point.

Prononciation (point 13 d) de l'ordre du jour)

121. Le coordonnateur du Groupe de travail sur la prononciation (Irlande) a présenté un document de séance contenant le rapport du Groupe de travail. Le rapport décrit les objectifs et le plan de travail ainsi que les thèmes abordés par cet organe lors de ses réunions, y compris l'utilisation des fichiers audio comme guide de prononciation. Le rapport souligne le rôle futur du Groupe de travail, qui encouragera, en donnant des conseils, la création de guides audio de prononciation des noms géographiques au niveau national et la tenue d'un registre de ces guides sur le site Web du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

Noms de pays (point 14 de l'ordre du jour)

122. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les noms de pays (États-Unis d'Amérique) a présenté un rapport contenant la liste de noms de pays du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, qui contient des entrées pour les 194 pays généralement reconnus par la communauté internationale en tant qu'États indépendants (voir E/CONF.101/25/Add.1). L'objectif principal du rapport est de présenter les noms de pays dans la langue ou les langues utilisée(s) à titre officiel dans chaque pays du monde. Le coordonnateur a expliqué que les travaux sur la question s'étaient poursuivis au cours des cinq années précédentes et que des modifications y avaient été apportées. La Palestine a demandé à être ajoutée à la liste des noms de pays établie par le Groupe d'experts. Le secrétariat a fourni une explication. Des déclarations ont été également faites par le Canada et Israël, s'opposant à la déclaration faite par la Palestine. Des déclarations ont été faites par la Turquie et Chypre sur le document.

123. Le représentant de la Grèce s'est déclaré préoccupé par les codes ISO de pays et de langue ainsi que par le libellé de l'entrée concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine dans la liste des noms de pays du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques.

124. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les noms de pays (États-Unis d'Amérique) a présenté un deuxième document, donnant les adresses Internet qui renvoient aux listes des noms de pays établies par les autorités nationales et d'autres organisations (voir E/CONF.101/26/Add.1). Il a expliqué que certains noms de pays utilisés par les autorités nationales n'étaient pas les mêmes que ceux utilisés par le Groupe d'experts et que le Groupe de travail se félicitera de voir des entrées ajoutées à la liste.

125. Le représentant de la Pologne a présenté une liste officielle des noms de pays et de territoires non autonomes comportant les noms des pays reconnus par la Pologne et ceux de 69 territoires non autonomes, ainsi que les noms de leurs capitales (voir E/CONF.101/44/Add.1). Le représentant de l'Argentine a exprimé des réserves sur certains aspects du document. Le représentant de la Palestine a exprimé de fortes réserves quant à l'adjonction de la Palestine sur la liste.

126. Le rapport soumis par la Géorgie (voir E/CONF.101/88/Add.1) a été présenté au titre du point 9.

127. Le représentant de Chypre a présenté un rapport sur la liste des noms et des capitales de pays établie par le Comité permanent de normalisation des noms géographiques de Chypre, conformément aux recommandations de l'ONU (voir E/CONF.101/97/Add.1). Il a expliqué que la liste avait pour but de montrer comment les noms des pays et des capitales étaient normalisés dans la langue grecque.

E. Commission technique IV**Terminologie de la normalisation des noms géographiques
(point 12 de l'ordre du jour)**

128. La Commission technique IV a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa 11^e séance, le 7 août 2012.

129. Dans son rapport, le représentant de l'Australie a décrit les problèmes associés au mappage de caractéristiques multiples et variées de différents pays au sein d'une structure de données reliée, comme on l'a vu lors de l'élaboration d'une nomenclature-cadre pour l'Indonésie (voir E/CONF.101/56/Add.1). Il a été recommandé d'élaborer une nomenclature-cadre (multilingue et multi-script) qui serait utilisée par tous les pays, afin de contribuer à la mise sur pied du projet d'infrastructure de données géospatiales des Nations Unies, et de créer un comité spécial chargé d'entreprendre cette tâche.

130. Le représentant de l'Indonésie a présenté un rapport sur la normalisation des termes génériques en langues régionales, qui sera achevé d'ici à 2014 (voir E/CONF.101/117/Add.1). Ces formules normalisées devaient être utilisées pour vérifier les noms de la base de données toponymiques.

131. Le coordonnateur du Groupe de travail de la terminologie toponymique (Suède) a présenté un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail lors de quatre réunions qui ont eu lieu entre 2007 et 2012 (voir E/CONF.101/137/Add.1). En 2008, le Groupe a instauré une coopération avec le Conseil international des sciences onomastiques. Malgré les discussions consacrées aux termes et aux définitions toponymiques nouveaux ou modifiés, aucune modification n'a été apportée au *Glossaire des termes pour la normalisation des noms géographiques*. En revanche, le Groupe de travail s'attend à la mise au point de la base de données sur la terminologie toponymique, qui est prévue.

Enseignement de la toponymie (point 15 de l'ordre du jour)

132. La Commission a examiné le point 15 g) de l'ordre du jour à sa 11^e séance, le 7 août 2012.

133. Le coordonnateur du Groupe de travail sur les stages de toponymie (Pays-Bas) a présenté un document de travail dans lequel le Groupe proposait d'organiser un cours de toponymie de deux semaines dans les pays destiné aux étudiants de l'enseignement postsecondaire et spécialisé dans la normalisation nationale (voir E/CONF.101/30/Add.1). Le contenu du cours serait établi à partir d'informations extraites de différents cours organisés dans le monde depuis 2004. Des critères et un programme d'études ont été proposés. Des experts – en particulier francophones, arabophones ou lusophones – autofinancés, disposés à donner des conférences et ayant du temps pour le faire, étaient recherchés.

134. Le représentant des Pays-Bas a présenté un rapport sur la formation à la toponymie en ligne, du niveau de la maîtrise, mis au point par le Groupe d'experts et l'Association cartographique internationale, qui comprend maintenant 20 modules, ainsi que des mises à jour de la présentation des contenus et des fonctionnalités Web (voir E/CONF.101/33/Add.1). Le cours en ligne est utile aux participants dès lors que la plupart d'entre eux n'ont pas accès à une formation sur place et qu'il jette les bases d'une formation avancée pour l'avenir.

135. Dans son rapport, le représentant de l'Indonésie a donné des conseils détaillés sur l'apport d'une assistance technique aux autorités locales pour leur permettre de mieux s'acquitter de leurs fonctions de normalisation des noms (voir E/CONF.101/124/Add.1). La formation était dispensée, depuis 2010, sous la houlette de l'équipe nationale indonésienne, qui organisait quatre sessions par an couvrant l'ensemble des provinces, des régences et des municipalités. Le contenu

fait le tour de la question et doit permettre d'améliorer les compétences et les capacités et de faciliter la communication entre équipes locales et nationales.

136. Dans un deuxième document, le représentant de l'Indonésie a informé le Comité qu'un quatrième cours international de formation à la toponymie, organisé en collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, se déroulerait à Yogyakarta (Indonésie) du 17 au 21 septembre 2012 (voir E/CONF.101/126/Add.1). Une soixantaine de participants membres de la nouvelle Division de l'Asie du Sud-Est y étaient attendus, ainsi que des représentants d'organismes du gouvernement central et des collectivités locales d'Indonésie.

137. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté, au nom du coordonnateur de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, un document de séance sur les activités menées depuis la précédente Conférence, notamment l'organisation de trois stages de formation en Équateur, en Espagne et au Honduras, et la mise au point d'un cours en ligne sur la toponymie appliquée.

138. Au nom du Président de la Division de l'Afrique centrale, le délégué du Burkina Faso a présenté un document de séance sur le premier atelier de formation qui s'est tenu à Yaoundé, en novembre 2010, organisé par l'Institut géographique national en partenariat avec le Groupe d'experts. Quarante participants du Cameroun, de la République démocratique du Congo et du Tchad ont ainsi reçu une formation à la toponymie.

Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté et coopération internationale (point 16 de l'ordre du jour)

139. La Commission a examiné le point 16 a) de l'ordre du jour à sa 8^e séance, le 6 août 2012.

Détails communs à deux pays au moins (point 16 a) de l'ordre du jour)

140. La République populaire démocratique de Corée a présenté un document de séance sur la normalisation du nom de la mer située entre la péninsule coréenne et l'archipel nippon, dans lequel elle demandait à la Conférence de l'aider à régler cette question, qui a été soulevée pour la première fois à la sixième Conférence, en 1992. La Conférence a été priée de remplacer le libellé « Mer du Japon », hérité de l'époque de la domination coloniale de la péninsule coréenne par le Japon, par le nom de « Mer orientale », et a été invitée à instruire clairement l'Organisation hydrographique internationale de faire de même. Le Président a formulé des observations concernant le mandat de la Conférence.

141. Dans un document de séance, le Gouvernement japonais a fait valoir que la désignation des entités géographiques individuelles ne devait pas être abordée en cette instance technique. Depuis la neuvième Conférence, tenue en 2007, deux réunions ont eu lieu avec la République de Corée, qui n'ont malheureusement pas permis d'avancer. Pour le Japon, le terme « Mer du Japon » était un nom maritime international bien établi depuis le début du XIX^e siècle, et les mers et les océans n'étaient pas l'objet de la résolution III/20 de la Conférence, ni celui de la résolution technique A.4.2.6 de l'Organisation hydrographique internationale. Le Président a contesté la définition du terme « nom international » car elle ne figurait pas dans le *Glossaire des termes pour la normalisation des noms géographiques*. Le Japon a

répondu qu'il y avait autant de noms désignant une mer qu'il y avait de langues; cela étant, l'Organisation hydrographique internationale devait mettre en place un nom international unique à des fins d'uniformité, pour aider à la navigation et dans l'intérêt de la sécurité maritime.

142. Le représentant de la République de Corée, présentant un document de séance, a indiqué que si les consultations bilatérales avec le Japon n'avaient pas permis d'avancer, c'était à cause de l'inflexibilité du Japon, et que le nom de « Mer orientale » devrait être utilisé de manière concomitante, conformément à la résolution III/20 et à la résolution A.4.2.6 de l'Organisation hydrographique internationale, pour désigner la zone maritime en question, qui était une mer semi-fermée commune à plus de deux pays. La République de Corée a souligné que le nom « Mer orientale » jouissait d'une large acceptation au niveau international puisqu'un nombre croissant d'atlas, d'ouvrages et de documents de référence sur la zone maritime en question la désignaient du nom de « Mer orientale ». La République de Corée a également souligné que la Conférence était l'instance idoine pour examiner la question, puisqu'elle avait été chargée d'encourager la normalisation des noms géographiques nationaux et internationaux. La République de Corée a souligné que l'utilisation concomitante de « Mer orientale » et de « Mer du Japon » contribuerait à promouvoir la sécurité de la navigation, puisque près de 400 000 navires qui naviguaient dans la zone maritime utilisaient le nom « Mer orientale ».

143. La France a donné des exemples de dénominations bilingues de la zone maritime située entre la France et le Royaume-Uni. Le Japon a noté que ces exemples de dénominations bilingues anglais/français étaient limitées et ne portaient pas sur les mers et les océans. La France et le Qatar ont souligné que le problème pourrait être résolu dans le cadre de consultations étroites entre les pays concernés. En réponse à une nouvelle parue dans les médias à propos de son intervention, le représentant de la France a expliqué que la France n'utilisait que le terme « Mer du Japon », ce qui ne préjugait pas de sa position sur l'attribution de noms internationaux, appelant parallèlement de ses vœux un règlement bilatéral du problème.

144. Le Président a encouragé les trois pays à poursuivre leurs efforts afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Accords bilatéraux et multilatéraux (point 16 b) de l'ordre du jour)

145. Aucun document n'a été présenté au titre de ce point.

Chapitre III

Résolutions adoptées par la Conférence

X/1. Onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

La Conférence,

Notant les résultats obtenus et les progrès accomplis en matière de normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence et par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, à sa vingt-septième session,

Considérant qu'il est indispensable de poursuivre cet important travail avec l'appui du Conseil économique et social,

1. *Recommande* au Conseil de convoquer la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2017;

2. *Recommande également* au Conseil de convoquer la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques au premier semestre de 2014;

3. *Invite* le Bureau du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques à réfléchir aux moyens d'améliorer encore les méthodes de travail de la Conférence et la teneur de son rapport pour la prochaine session.

X/2. Organisation de la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur le continent asiatique

La Conférence,

Notant que, jusqu'à présent, le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques a tenu ses sessions en Europe, en Amérique du Nord et une fois en Afrique,

Notant également la nécessité pour beaucoup de pays asiatiques de progresser davantage dans la normalisation des noms géographiques,

Consciente du fait qu'il est difficile pour la majorité des pays asiatiques de participer aux sessions du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques en Europe ou en Amérique du Nord,

Affirmant que les noms géographiques jouent un rôle important dans le développement économique, social et culturel, en particulier dans les pays en développement,

Recommande que la vingt-huitième session du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques se tienne sur le continent asiatique, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

dans un centre de conférences des Nations Unies, sous réserve que les services d'appui nécessaires, y compris les services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, soient assurés.

X/3. Critères pour établir et évaluer le caractère patrimonial des noms de lieux

La Conférence,

Notant l'existence de plusieurs résolutions qui traitent de la toponymie en tant que composante du patrimoine culturel des nations ainsi que de la nécessité de préserver le patrimoine toponymique,

Rappelant la recommandation C de sa résolution I/4 sur les principes à appliquer pour le traitement des noms géographiques dans les services compétents,

Considérant que, pour l'élaboration de ces principes, il est recommandé que les modifications inutiles de noms géographiques soient évitées et que le traitement des noms n'ait pas pour effet de supprimer des éléments importants,

Considérant également qu'aucun de ces principes ne décrit comment on peut reconnaître un nom géographique méritant d'être protégé pour ses qualités patrimoniales,

Recommande que, pour reconnaître un tel nom géographique, on utilise les critères suivants :

- a) L'ancienneté du nom, indiquée par la date de son attestation la plus reculée;
- b) La résilience du nom, indiquée par la durée de son usage continu jusqu'à nos jours ou par sa capacité remarquable de traverser l'histoire;
- c) La rareté du nom ou du phénomène toponymique signalée par ce nom;
- d) La capacité du nom de témoigner éloquemment d'une réalité culturelle, géographique, historique, sociale ou autre qui est propre au lieu et qui joue un rôle important dans l'identité locale, régionale ou nationale;
- e) L'attractivité du nom, qui correspond à l'intensité du sentiment d'appartenance lié à ce nom et au lieu qu'il désigne;
- f) La capacité du nom d'inspirer à ses utilisateurs des idées ou des images fortes et riches, sans pour autant que ces images ou ces idées réfèrent nécessairement à des moments de l'histoire ou de la petite histoire.

X/4. Décourager la commercialisation des noms géographiques

La Conférence,

Constatant que l'attribution de noms géographiques à caractère commercial de même que la vente et l'achat de noms géographiques sont des pratiques qui existent, en particulier en milieu urbain,

Considérant que ces pratiques ont pour effet de transformer les lieux et les noms qu'elles touchent en marchandises, et qu'elles sont susceptibles de favoriser le remplacement de noms géographiques consacrés par l'usage et, ainsi, de menacer l'intégrité des nomenclatures géographiques des nations,

Rappelant sa résolution VIII/9, dans laquelle elle reconnaît l'importance des noms géographiques en tant que composante du patrimoine historique et culturel de la nation, et sa résolution IX/4, dans laquelle elle estime que les toponymes relèvent bien du patrimoine culturel immatériel au sens de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 17 octobre 2003,

Notant que, dans les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il est précisé que les activités commerciales ne doivent pas mettre en péril la viabilité du patrimoine culturel immatériel et que des précautions particulières devront être prises pour éviter le détournement commercial des noms géographiques et pour faire en sorte que l'usage commercial n'altère pas la signification du patrimoine culturel immatériel ni sa finalité pour la communauté concernée,

Estimant que l'attribution de noms géographiques à caractère commercial de même que la vente et l'achat de noms géographiques sont des pratiques qui nuisent à la stabilité des noms géographiques consacrés par l'usage et peuvent compromettre leur qualité de repères utiles,

Notant que, d'une part, plusieurs noms géographiques issus de pratiques commerciales sont eux-mêmes consacrés par l'usage et servent efficacement comme points de repère et que, d'autre part, plusieurs noms géographiques consacrés par l'usage ont été attribués spontanément par les usagers du territoire en raison de la présence locale d'entreprises,

Notant également que des autorités toponymiques nationales ont d'ores et déjà adopté des normes visant à limiter, voire à interdire, ces pratiques toponymiques à caractère commercial,

Recommande aux autorités toponymiques nationales de décourager l'attribution de toponymes à caractère commercial, de même que les différentes pratiques de commercialisation des noms géographiques, en adoptant des normes à ce sujet.

X/5. Scission de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest

La Conférence,

Considérant que la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest, qui compte vingt-deux membres, est la plus grande division du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et notant qu'en raison du nombre important de ses membres, il a été difficile pour la Division de prendre des décisions et de mener à bien des activités d'attribution de noms géographiques,

Constatant qu'à sa vingt-septième session, le Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques a décidé de scinder la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest en une Division de l'Asie du Sud-Est et une Division du Pacifique du Sud-Ouest,

Recommande que la Division de l'Asie du Sud-Est et la Division du Pacifique du Sud-Ouest soient pleinement reconnues comme divisions linguistiques et géographiques du Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques.

X/6. Romanisation des noms géographiques biélorussiens

La Conférence,

Notant que le Biélorus a adopté un système de romanisation des noms géographiques biélorussiens en 2000 et l'a modifié en 2007,

Estimant que ce système est parfait sur le plan linguistique et notant qu'il est utilisé dans les cartes et les nomenclatures toponymiques biélorussiennes,

Recommande que ce système, présenté dans le document de séance sur la translittération des noms géographiques biélorussiens en caractères romains⁴, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques biélorussiens.

X/7. Romanisation des noms géographiques bulgares

La Conférence,

Constatant que le système de romanisation des noms géographiques bulgares qu'elle a adopté dans sa résolution III/10 n'est plus en usage en Bulgarie,

Constatant également que, depuis 1999, la Bulgarie utilise un autre système de romanisation, qui a été établi sous sa forme définitive et officiellement adopté en 2009 par la loi sur la translittération, et que son usage s'est généralisé,

Rappelant que, dans sa résolution IX/8, elle a autorisé le réexamen de la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par les pays qui le préconisent dans un délai de dix ans,

Recommande que le système présenté dans le document intitulé « Le système de romanisation en Bulgarie »⁵ soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques bulgares.

X/8. Romanisation des noms géographiques iraniens

La Conférence,

⁴ Les documents de séance peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

⁵ Voir E/CONF.101/12/Add.1. Le texte intégral du document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

Constatant que le système de latinisation des noms géographiques iraniens qu'elle a adopté dans sa résolution I/13 n'est plus en usage en République islamique d'Iran,

Constatant également que, sur une période de plus de vingt ans, un système de romanisation appelé « transcription large » a été mis au point pour le persan et qu'il est à présent utilisé dans la base de données toponymiques nationale et les cartes des divisions administratives de la République islamique d'Iran,

Notant que les graphies persanes originales des noms géographiques iraniens sont conservées dans la base de données toponymiques nationale et que les formes translittérées seront conservées dans la même base,

Notant également que ce système doit être plus largement utilisé et qu'il faut un certain temps pour que son usage se généralise à l'échelle internationale, et que, par conséquent, la République islamique d'Iran devrait fournir une assistance concrète aux pays utilisateurs,

Rappelant que, dans sa résolution IX/8, elle a autorisé le réexamen de la validité de tout système de romanisation adopté à l'échelle internationale qui n'a pas été officiellement appliqué par les pays qui le préconisent dans un délai de dix ans,

Recommande que le système de « transcription large », présenté dans le document intitulé « New Persian romanization system »⁶, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques iraniens.

X/9. Romanisation des noms géographiques ukrainiens

La Conférence,

Constatant qu'en 2010, l'Ukraine a adopté un système de romanisation des noms géographiques qui est une version modifiée d'un système utilisé depuis 1996,

Constatant également que, bien qu'il ne soit pas complètement réversible, ce système est bien utilisé dans les cartes, les nomenclatures toponymiques et les bases de données de l'Ukraine, ainsi que dans les panneaux de signalisation et dans d'autres sphères de la vie,

Recommande que ce système, présenté dans le document intitulé « Système de romanisation de l'ukrainien »⁷, soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques ukrainiens.

X/10. Appui aux travaux de normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Saluant les résultats encourageants obtenus par le Groupe des Nations Unies pour les noms géographiques,

⁶ Voir E/CONF.101/118/Add.1. Le texte intégral du document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

⁷ Voir E/CONF.101/84/Add.1. Le texte intégral du document peut être consulté à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/uncsgnungegn/ungegnConf10.html>.

Considérant que, entre deux conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts est le seul organe du système des Nations Unies à s'occuper des problèmes toponymiques au niveau international,

Souhaitant faire en sorte que les activités du Groupe d'experts soient à tout moment portées à leur maximum et consolider les programmes qui promeuvent le plus efficacement la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international,

Recommande que, avec l'appui de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Groupe d'experts continue de s'acquitter des responsabilités définies dans son statut et conformément aux résolutions adoptées par la présente Conférence et les conférences antérieures.

X/11. Formation en ligne à la toponymie

La Conférence,

Consciente de la nécessité croissante de former du personnel qualifié en toponymie, compte tenu du rôle croissant joué par les toponymes normalisés dans les infrastructures de données spatiales nationales,

Considérant que seuls quelques pays sont en mesure d'offrir un enseignement spécialisé en toponymie,

Notant que les participants aux formations internationales à la toponymie sont peu nombreux et qu'une fois formés, ils se dirigent souvent vers d'autres emplois,

Recommande qu'un programme de formation en ligne à la toponymie, conçu par le Groupe de travail sur les stages de toponymie du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et l'Association cartographique internationale, avec le soutien financier de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, soit incorporé au site Web du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques afin de contribuer à l'éducation et à la formation de base du personnel des services toponymiques.

X/12. Motion de remerciements

La Conférence

1. *Exprime ses sincères remerciements* à l'ONU pour les excellentes dispositions prises pour l'organisation de la dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

2. *Exprime* en particulier sa gratitude à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU pour l'excellente organisation des questions liées à la Conférence et de l'exposition technique qui l'accompagnait;

3. *Exprime ses remerciements* au Président de la Conférence et aux présidents des commissions techniques pour l'efficacité avec laquelle ils ont dirigé les réunions;

4. *Exprime son appréciation* aux membres des bureaux de la Conférence et des commissions techniques ainsi qu'aux administrateurs et au personnel de la Division de statistique de l'ONU pour leurs efforts et leur dévouement, lesquels ont considérablement facilité les travaux de la Conférence.

Annexe

Ordre du jour provisoire de la onzième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président de la Conférence.
3. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du Règlement intérieur;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence.
4. Rapports des gouvernements sur la situation dans leurs pays et sur les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la dixième Conférence (pour distribution seulement).
5. Rapports sur les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, de ses divisions, de ses groupes de travail et de ses équipes spéciales depuis la dixième Conférence.
6. Réunions nationales et internationales, conférences, colloques, présence dans les médias et publications.
7. Mesures prises ou proposées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et les avantages économiques et sociaux qui en découlent.
8. Normalisation nationale :
 - a) Collecte des noms sur le terrain;
 - b) Traitement des noms dans les services compétents;
 - c) Traitement des noms dans les régions multilingues;
 - d) Structure administrative des organismes nationaux de toponymie et législations, politiques et procédures relatives à la toponymie;
 - e) Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs.
9. Les noms géographiques en tant que culture, patrimoine et identité (notamment noms topographiques utilisés par les autochtones et les minorités et noms en langues régionales).
10. Exonymes.
11. Fichiers de données toponymiques et nomenclatures toponymiques :
 - a) Contenu et normes;
 - b) Gestion des données et interopérabilité;

- c) Services de données, logiciels de gestion des données et produits numériques (par exemple, nomenclatures toponymiques et services Web).
 - 12. Terminologie de la normalisation des noms géographiques.
 - 13. Systèmes d'écriture et prononciation :
 - a) Romanisation;
 - b) Transcription dans un système d'écriture non latin;
 - c) Graphie des noms empruntés à des langues non écrites;
 - d) Prononciation.
 - 14. Noms de pays.
 - 15. Enseignement de la toponymie.
 - 16. Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté et coopération internationale :
 - a) Détails communs à deux pays au moins;
 - b) Accords bilatéraux et multilatéraux.
 - 17. Préparatifs de la douzième Conférence.
 - 18. Adoption des résolutions élaborées pendant la Conférence.
 - 19. Adoption du rapport sur les travaux de la Conférence.
 - 20. Clôture de la Conférence.
-

